

# La réglementation KYC en France

## Quelles sont-elles exactement et comment les respecter ?

- 01** Les exigences françaises en matière de KYC fixées par l'ACPR prescrivent soit eIDAS, soit PVID.
- 02** À ce jour, aucune entreprise n'a encore certifié pour le PVID ou vient de commencer le processus.
- 03** La stratégie à l'épreuve du futur consiste à sélectionner des eIDAS avec une signature qualifiée, PVID ou idéalement une combinaison des deux.
- 04** Les méthodes actuelles d'enregistrement qualifié eIDAS (par exemple, celles qui suivent la loi allemande) sont créées avec les mêmes blocs de construction que PVID (contrôle manuel, accent sur la vivacité et la biométrie) au-delà des exigences de sécurité de l'information de l'ETSI.
- 05** ZealiD peut offrir dès maintenant un KYC à l'épreuve du temps basé sur une signature qualifiée conformément à la loi française - et bientôt également offrir un processus PVID entièrement certifié en ligne avec les autres acteurs en France.



### Signatures électroniques. L'avenir de KYC

L'établissement d'une relation solide et durable avec une institution financière exige la confiance des deux parties. Tout comme les clients font des recherches avant de s'adresser à un prestataire de services bancaires, les entreprises ont besoin d'un système pour évaluer les risques liés à leurs clients potentiels. Dans ce cas, les exigences KYC (know your customer) offrent un système bien fondé d'identification des personnes physiques. Elles permettent aux prestataires de services financiers d'évaluer les risques liés à l'origine des fonds et de vérifier si le sujet est politiquement exposé ou figure sur une liste de sanctions. De plus, dans les cas où des sociétés sont impliquées, elle offre un moyen fiable d'identifier l'ayant droit économique.

La majorité des États de l'UE ont déjà mis en place des systèmes nationaux de lutte contre le blanchiment d'argent et des exigences en matière de KYC, mais la plupart des sociétés sous licence ont du mal à les respecter. Ce problème est particulièrement fréquent dans les environnements numériques distants.

L'établissement de lignes directrices fiables en matière de KYC numérique en France a été une préoccupation majeure pour les prestataires de services financiers au cours des dernières années. En ligne avec l'évolution des besoins du marché, l'ACPR, régulateur financier français, a effectivement abordé le sujet en 2021 avec l'introduction d'une option PVID.

Le processus de certification effectué par l'ANSSI française est maintenant une réalité !

Cette option est entièrement conforme à eIDAS et est conçue pour répondre aux exigences de la lutte contre le blanchiment d'argent, des services qualifiés eIDAS et de l'eIDAS. Dans cet article, nous souhaitons détailler les exigences qui ont été mises en place, discuter de la conformité avec la réglementation eIDAS, et décrire ce que l'avenir réserve au KYC français.



### Quelles sont les exigences d'identification à distance du KYC français. (basé sur l'article R561-5-2 de la loi LAB du Code monétaire et financier)

- 1° Obtenir une copie d'un document.
- 2° Mettre en œuvre des mesures de vérification et de certification de la copie d'un document officiel ou d'un extrait de registre officiel par un tiers indépendant de la personne à identifier.
- 3° Exiger que le premier paiement des opérations soit effectué en provenance ou à destination d'un compte ouvert au nom du client auprès d'une institution financière qui est établie dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou dans un pays tiers imposant des obligations équivalentes en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.
- 4° Obtenir directement une confirmation de l'identité du client de la part d'un tiers .
- 5° Recourir à un service certifié conforme par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information, ou un organisme de certification que cette agence autorise, au niveau de garantie substantiel des exigences relatives à la preuve et à la vérification d'identité.
- 6° Recueillir une signature électronique avancée ou qualifiée ou un cachet électronique avancé ou qualifié valide reposant sur un certificat qualifié ou avoir recours à un service d'envoi recommandé électronique qualifié comportant l'identité du signataire ou du créateur de cachet et délivré par un prestataire de service de confiance qualifié inscrit sur une liste de confiance nationale en application de l'article 22 du règlement (UE) n° 910/2014 du 23 juillet 2014.

## Les parties autorisées disposent de trois options leur permettant d'identifier



### Analyse des contraintes

	△ PROS	▽ CONS
Réunion physique	<ul style="list-style-type: none"> <li>Interaction humaine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La technologie est plus performante pour l'analyse approfondie des documents d'identité et des données biométriques.</li> <li>Le processus dépend des heures d'ouverture de l'agence</li> </ul>
Services basés sur le Certificate Qualified eIDAS (signature qualified) ou eIDAS eID	<ul style="list-style-type: none"> <li>Haute sécurité</li> <li>Conforme au GDPR et à la réglementation européenne</li> <li>Amélioration du taux de conversion</li> <li>Intégration simple pour une meilleure expérience utilisateur</li> <li>Fournit une solution multiple (KYC &amp; QeS)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Doit se conformer à une réglementation très stricte</li> </ul>
PVID	<ul style="list-style-type: none"> <li>Haute sécurité</li> <li>Conforme au GDPR et à la législation locale</li> <li>Amélioration du taux de conversion</li> <li>Intégration simple pour une meilleure expérience utilisateur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Provides only KYC</li> </ul>

## Que faut-il de plus dans la loi anti-blanchiment ?

Tout établissement délivrant des activités financières doit suivre et respecter les règles dictées par le Code monétaire et financier français et doit appliquer au moins deux mesures de vigilance sur les six proposées dans l'article R561-5-2, que nous avons énumérées plus haut dans l'article.

## Les certificats qualifiés eIDAS peuvent-ils répondre aux exigences françaises en matière de KYC ?

Oui. L'utilisation de services qualifiés eIDAS est le moyen le plus efficace d'atteindre la pleine conformité avec les exigences françaises AML KYC lorsqu'une rencontre en personne ou un processus de proofing d'identité n'est pas possible. D'autant plus qu'Ainsi doit encore certifier son first demandeur de PVID (octobre -21).

Le règlement eIDAS est une loi française. Et dans l'article 24, 1 d permet la création d'un certificate qualified en utilisant d'autres méthodes d'identification reconnues au niveau national qui fournissent une assurance équivalente en termes de fiabilité à la présence physique. Cette assurance équivalente doit être confirmée par un organisme d'évaluation de la conformité.

Cela signifie que tant qu'un prestataire de services de confiance qualified figure sur la liste de confiance de l'UE avec une méthode d'enregistrement qui est certifié et confirmé par un organisme de surveillance d'un État membre - le certificate qualified et la signature répondent aux exigences de la LAB française.

Il n'y a aucune exigence dans eIDAS ou dans la loi française que le prestataire de services de confiance qualified soit français. Ni que les méthodes d'identification à distance soient reconnues en France. L'UE a un marché commun et la loi française reconnaît (et est obligée de reconnaître). par exemple, les certificats et signatures allemands.

# Quelles sont les lois et normes françaises d'onboarding aux signatures qualified ?

Selon la loi française et l'article 24, 1 d eIDAS, il y a une hiérarchie à considérer :

- La réglementation française en matière de lutte contre le blanchiment d'argent indique trois méthodes dont l'une est celle des certificats qualified.
- eIDAS fait référence à plusieurs normes ETSI (par exemple 319 401) pour la fourniture de services de confiance.
- eIDAS régit la manière dont les certificats qualifiés peuvent être créés (art 24) - s'ils figurent sur la liste de confiance, ils sont conformes à la loi française :
  - Avant que tout fournisseur de services de confiance qualifié puisse identifier les utilisateurs à distance, il doit se conformer aux réglementations nationales similaires au PVID.
  - Un bon exemple est le VDG allemand §11 et toutes les directives émises par la Bundesnetzagentur. Ces cadres ont été mis en place il y a des années et se concentrent sur la vidéoconférence.

## Quel est le rapport entre le VDG allemand et le PVID ?

La Bundesnetzagentur allemande a mis en œuvre le "VDG", similaire au PVID il y a des années, et l'a récemment mis à jour avec des conseils sur l'identification des machines (supprimant ainsi l'agent humain dans la vidéoconférence réelle). Tout comme le PVID, le VDG exige un contrôle manuel et décrit soigneusement les exigences en matière de processus, d'organisation et de personnes pour tout processus d'identification. En particulier, le VDG traite de la manière de traiter les cartes d'identité et des exigences connexes pour un centre de contrôle d'identité.

### Comparaison entre VDG et PVID :

- Les deux réglementations exigent des systèmes de gestion de la sécurité de l'information au plus haut niveau (les normes ETSI en constituent la base).
- Les deux réglementations exigent une technologie de vivacité
- Les deux règlements exigent une méthodologie spécifique d'examen des documents d'identité.
- La certification PVID n'est pas effectuée par l'ACR mais par Aïnssi et Aïnssi accorde une grande importance aux tests réels des systèmes après l'examen de la documentation.

## Quel est le rapport entre le VDG allemand et le PVID ?

ZealiD est l'un des principaux fournisseurs européens de certificats qualified aux personnes physiques figurant sur la liste de confiance de l'UE. ZealiD peut enregistrer des utilisateurs à distance, soit par une méthode de proofing d'identité certifiée eIDAS impliquant une identification bancaire, soit par une vidéoconférence certifiée eIDAS. Les utilisateurs de ZealiDs peuvent générer des signatures qualified à distance après un court enregistrement dans l'appli ZealiD. Le tout en conformité avec la loi française.

Cela signifie que pour une institution financière réglementée en France, ZealiD est une option de KYC totalement viable sur le plan juridique. L'identification à distance de ZealiD est certifiée eIDAS conformément aux dispositions pertinentes de la loi allemande VDG et, à ce titre, répond déjà à la plupart des exigences de PVID.

En outre, ZealiD inclut la certification PVID dans sa prochaine re-certification sous eIDAS, étant la first organisation dans l'UE à exécuter un tableau combiné de super conformité impliquant :

01

Règlement allemand sur l'identification à distance de la certification (VDG)

02

Réglementation française sur la télécommande (PVID)

03

ETSI norme sur l'identification à distance

Il ne pourrait y avoir de cadre juridique et de conformité plus solide sur lequel fonder l'identification à distance à des fins de KYC. En outre, tous les utilisateurs obtiennent des signatures qualifiées, ce qui est une exigence émergente pour les contrats financiers, d'assurance, de santé et de travail.

